



Principaux messages des syndicats concernant la proposition de la CE de Règlement établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (NDICI)

1) DÉFENDRE LES VALEURS DE L'UE

Le NDICI propose un changement radical dans le montage financier de l'action extérieure européenne en fusionnant 11 de ses instruments et programmes actuels. Cette architecture a le potentiel de favoriser la simplification et la complémentarité, dans la mesure où elle pourra concilier les objectifs de développement de l'UE avec les priorités politiques intérieures et extérieures. Toutefois, le principal facteur à l'origine du NDICI semble être l'urgence de l'UE pour protéger ses propres intérêts, tant sur le plan géographique (en mettant l'accent sur le voisinage de l'UE et l'Afrique) que thématique (en soulignant la sécurité et la migration). Dans ce contexte, nous réaffirmons que la simplification de l'architecture des instruments de financement extérieur de l'UE ne peut se faire au prix d'une dilution des valeurs et des principes de l'UE. Plus particulièrement, **les engagements en matière de coopération au développement ne peuvent être subordonnés à des objectifs plus généraux des relations extérieures de l'UE.**

2) RÉEXAMINER LES PRIORITÉS

- **Un meilleur équilibre entre les programmes géographiques et thématiques:** la proposition actuelle accorde clairement la priorité aux approches géographiques (76 % de la dotation budgétaire) plutôt qu'aux approches thématiques (8 %). Nous considérons que **le budget des programmes thématiques devrait être considérablement augmenté** afin de garantir que les défis mondiaux et transnationaux soient relevés de manière appropriée. En effet, les domaines repris dans le volet thématique (notamment les droits humains et la démocratie) sont au cœur des principes de l'action extérieure de l'UE. En outre, au sein des programmes thématiques, **une plus grande dotation financière est nécessaire pour le programme des organisations de la société civile (OSC)**. Ceci est essentiel pour garantir la coordination du travail des OSC, y compris les partenaires sociaux, aux niveaux régional et interrégional et plus particulièrement compte tenu du rétrécissement de l'espace civique dans lequel il sera plus difficile d'obtenir un soutien à travers les programmes géographiques.
- **Réduction des dotations allouées à des objectifs vagues:** onze pour cent du budget est alloué à la dénommée « réserve pour les défis et priorités émergents », une réserve totalement flexible destinée aux « circonstances imprévues, aux défis émergents et aux nouvelles priorités ». Cinq pour cent du budget est alloué au volet « réaction rapide », dont le but de « répondre aux besoins et priorités de la politique étrangère » peut être largement interprété. **Nous proposons de réduire ces enveloppes, tout en précisant les mécanismes de gouvernance et de responsabilité**, afin d'assurer un équilibre entre la flexibilité et la prévisibilité et de garantir l'impact sur le développement.
- **La promotion du travail décent et du dialogue social:** nous saluons les références à l'Agenda pour le travail décent en matière de coopération dans les programmes tant géographiques que thématiques. Ils devront, toutefois, être soutenus moyennant le renforcement des capacités des partenaires sociaux à engager un dialogue social constructif, afin qu'ils puissent garantir la mise en oeuvre de ces priorités, en particulier en ce qui concerne le plan d'investissement extérieur. En outre, accorder la priorité au travail décent implique

également la promotion de la création d'emplois verts et une transition juste dans les priorités de la coopération en matière d'action pour le climat.

- **Une approche des migrations axée sur les droits humains:** dix pour cent du budget étant alloués au traitement des « causes profondes de la migration irrégulière », l'approche du NDICI semble mettre davantage l'accent sur la prévention de l'entrée des migrants « irréguliers » en Europe, plutôt que sur la création des conditions d'un développement durable dans les pays d'origine. Dans ce contexte, nous soulignons la nécessité d'adopter une approche des migrations axée sur les droits humains en mettant l'accent sur la réduction de la pauvreté dans les pays partenaires moyennant la création de possibilités d'emploi, en protégeant les droits des travailleurs migrants potentiels et en renforçant la collaboration institutionnelle et l'harmonisation des politiques migratoires gouvernementales dans les pays d'origine et de destination.
- **Éviter la sécurisation de la coopération:** les liens entre le développement et la sécurité suscitent des inquiétudes. Plus particulièrement, nous sommes préoccupés par l'utilisation des fonds de développement destinés au renforcement des capacités des acteurs militaires dans les pays partenaires, même s'ils visent à assurer la sécurité des activités en matière de développement. Malgré l'engagement de l'UE au « maintien de la paix et au renforcement de la sécurité internationale » (Traité de Lisbonne), la proposition actuelle semble mettre davantage l'accent sur les propres préoccupations de l'UE plutôt que sur la sécurité collective à l'échelle mondiale.

3) AMÉLIORER LA GOUVERNANCE

- **Un système de contrôle, d'établissement de rapports et d'évaluation efficace et inclusif:** la réalisation des objectifs du NDICI ne sera possible que grâce à un système complet, transparent et responsable de contrôle, d'établissement de rapports et d'évaluation. Le dialogue politique multipartite et participatif avec les organisations de la société civile, y compris les syndicats, doit être garanti durant la mise en œuvre des programmes, comme condition sine qua non de l'appropriation démocratique des processus de développement. En outre, le Parlement européen doit être pleinement associé afin de garantir que les politiques de développement de l'UE fassent l'objet d'un examen démocratique et d'une responsabilisation.
- **Veiller à ce que les opérations de mixage donnent des résultats en matière de développement:** un chapitre (Chapitre IV) traite spécifiquement du Fonds européen pour le développement durable Plus (FEDD+) et de la garantie pour l'action extérieure, deux instruments axés sur les opérations de mixage et les opérations de garantie budgétaire dans le cadre du plan d'investissement extérieur. Outre le manque de clarté quant au montant du budget qui sera alloué aux opérations de mixage, nous considérons qu'attirer des ressources supplémentaires du secteur privé présente des risques élevés en termes d'impact sur le développement, en l'absence de garanties adéquates. Par conséquent, nous demandons instamment un renforcement des mécanismes de responsabilisation et de transparence en faveur de l'engagement du secteur privé dans la coopération au développement dans le cadre du NDICI, moyennant des critères contraignants d'éligibilité et le respect des normes internationales du travail, des règles fiscales et environnementales et des instruments garantissant une conduite responsable des entreprises. De même, afin de garantir que les références aux emplois décents figurant dans ce chapitre du Règlement puissent être mises en œuvre et contrôlées efficacement, d'une part, les syndicats devraient participer au comité stratégique du FEDD+ et, d'autre part, la liste des principaux indicateurs de performance à l'annexe VII du Règlement devraient également inclure un indicateur concernant le nombre d'emplois décents créés.